

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

Assemblée Générale du jeudi 21 Mars 2019 Compte Rendu

Date de convocation : 15/03/2019

Le jeudi vingt et un mars deux mille dix-neuf s'est tenue à la salle des fêtes de Vigny 95450, l'assemblée générale du SMIRTOM du Vexin sous la présidence de Didier GABRIEL, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : M. Michel NOURY (Avernes) – Mme Nicole ROSSET (Berville) – Mme Christine DELTRUC (Boissy l'Aillerie) – M. Armand DEDIEU (Bréançon) – Mme Odile JUDE (Brignancourt) – M. Nicolas PRIOUX (Chars) – M. Raymond THOMAS, M. Georges VIALON (Cléry-en-Vexin) – M. Fabien MOREAU, M. Marc SARGERET (Condécourt) – M. Jean-Louis ROLLAND (Courcelles-sur-Viosne) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – M. Stéphane BALAN (Frémécourt) - M. Christian SORET (Grisy-les-Plâtres) – Mme Danielle TERRIEN, M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) – M. Didier GABRIEL, M. Philippe LE NEINDRE (Le Bellay-en-Vexin) – M. Patrice MONTIGNIES (Le Perchay) – M. Jean-Claude SALZMANN (Longuesse) – M. Daniel THEPENIER (Marines) - M. Bernard CERCHIARI (Montgeroult) – Mme Hélène LEPAGE (Moussy) – M. Michel JAMET (Neuilly-en-Vexin) – Mme Ghislaine JOURNEE (Nucourt) – M. Dominique PAPILLON (Sagy) - Mme Marie-Anne CUSSOT (Santeuil) – Mme Sylvie QUERE (Seraincourt) – M. Richard JOUANNEAU (Théméricourt) - M. Didier AUGUSTIN, Mme Mireille GOBI (Us) - M. Claude DUMONT (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON (Butry-sur-Oise) - M. Jean-Marie RUFFIANDIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) – M. Didier KREMER (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ, M. Jean-François LE LAY (Hérouville-en-Vexin) – M. Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) – M. Michel DAUGE, M. Michel CLEACH (Nesles-la-Vallée) – M. Pascal GASQUET, M. Michel SOUTIF (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Philippe BOUILLETTE (Ambleville) – Mme Marie-Thérèse LERET (Amenucourt) – Mme Sylviane TETU (Arthies) – M. Christian BOURBON (Chaussy) – Mme Laetitia CHAGNON, Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) – M. Laurent DUPUIS (Genainville) – M. Alain BRUNET (Haute-Isle) – M. François DELMAS (La Roche Guyon) - Mme Maryse MAGNE, Mme Stella MONTELLA (Magny-en-Vexin) – M. Claude DELVAUD (Maudétour-en-Vexin) – Mme Dominique MORIN, M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) – Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – M. Michel BOISNAULT (Saint-Gervais) – M. François VIEILLARD, Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) – M. Jean-Pierre BILLOT (Vienne-en-Arthies) – Mme Chantal HOUARD (Wy-Dit-Joli-Village).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Elisabeth DESCAMPS Maire adjointe et Déléguée titulaire de Commeny (CCVC)
Pouvoir à M. GABRIEL (Le Bellay en Vexin)

Mme Sophie BERGEON Maire adjointe et Déléguée titulaire d'Haravilliers (CCVC)
Pouvoir à M. DEDIEU (Bréançon)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSES :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sylvie RONGIER (Ableiges) – M. Daniel LE MOINE (Cormeilles-en-Vexin) - Mme Odile HOUSSIN (Gouzangrez) – M. Jean-Marie TURQUIE (Haravilliers) - Mme Clarissa REVOL (Le Heaulme) - M. Jean DELILLE (Theuville).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : Mme Valérie GRENIER (Arronville) – M. Christian DUMET (Labbeville) - M. Henri JALLET (Menouville) – M. Marc GIROUD (Vallangoujard).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Jérôme VALLEE (Aincourt) – M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Michel HEUDEBERT (Bray-et-Lû) – M. Didier DUPRE (Buhy) – M. Irsix SACILE (Charmont) – M. Fabien COUEGNOUX (Hodent) – M. Joël PILLON (La Chapelle-en-Vexin) – Mme Viviane MEUNIER (Omerville) – Mme Anne PANDOLFO (Saint-Cyr-en-Arthies) – M. Jean-François RENARD (Villers-en-Arthies).

INVITES PRÉSENTS :

M. Michel GUIARD, Maire de Boissy l'Aillerie et Président de la CCVC
M. Jacques BEAUGRAND, Maire de Cléry en Vexin (CCVC)
M. Emmanuel DELACOUR, Maire de Gouzangrez (CCVC)
M. Norbert LALLOYER, Maire de Longuesse (CCVC)
M. Guy PARIS, Maire de Sagy (CCVC)

INVITÉE EXCUSÉE :

Mme Patricia PRESSEDA, Comptable du Trésor.



Le quorum étant atteint le président ouvre la séance à 19h12.

M. GABRIEL excuse les membres absents.

M. MARCHON est nommé secrétaire de séance.

M. GABRIEL demande aux membres du comité syndical s'ils souhaitent faire des observations sur le compte-rendu de l'assemblée générale du jeudi 21 février 2019.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité le compte-rendu de l'assemblée générale du jeudi 21 février 2019.

Acte du Président

M. GABRIEL présente Mme Astrid DEDIEU, recrutée sur le poste de responsable juridique et administrative. Sa prise de poste est effective depuis le lundi 11 mars.

M. GABRIEL précise que le SMIRTOM du Vexin recherche toujours un ambassadeur du tri.

M. GABRIEL explique les travaux qui vont être effectués sur la déchèterie de Marines :

Un devis est validé avec la société SF TPP pour des travaux d'élargissement/réfection de voirie et de remise en état d'un regard (10 445.00 € HT / 12 534.00 € TTC). Les travaux ont lieu les 21 et 22 mars 2019.

Un devis est validé avec la société GILLARD pour la sécurisation des quais et la signalétique :

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| - Sécurisation quai gravats | 13 550.00 € HT / 16 260.00 € TTC |
| - Sécurisation des 5 autres quais | 23 534.00 € HT / 28 240.80 € TTC |
| - Signalétique | 7 140.00 € HT / 8 568.00 € TTC |

Les travaux sont prévus le 25 et 26 avril 2019.

M. MOHA présente les futures installations de la déchèterie de Marines. Il rappelle qu'il s'agit de procéder comme en 2016 à la déchèterie de Magny-en-Vexin et de sécuriser les bennes afin de prévenir les chutes. Il s'agit d'un système à bascule actionné par le gardien pour la benne à gravats et pour les autres, de garde-corps amovibles. L'inconvénient est que l'on ne peut plus décharger directement dans les bennes avec une remorque mais la sécurité est renforcée.

La signalétique va également être optimisée et conforme aux normes (qui ne sont actuellement que des recommandations mais qui devraient devenir rapidement obligatoires).

M. MOHA rappelle que sur une autre déchèterie française, une personne est décédée suite à une chute dans une benne.

M. GABRIEL précise que le SMIRTOM du Vexin s'attend à des réclamations de la part des usagers comme cela a été le cas à Magny-en-Vexin mais rapidement, la sécurité et la compréhension prennent place sur le mécontentement.

A partir de début avril, des affiches seront mises en place et des flyers seront adressés aux usagers. Une campagne presse se fera auprès de la Gazette, du Parisien et du petit journal de Sagy ainsi que sur tous les sites institutionnels qui accepteront de relayer l'information.

Délibération 06/19 : Coût du service facturé à l'habitant pour l'année 2019

Le Président expose :

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du jeudi 21 février 2019,
Vu la commission des finances du jeudi 14 mars 2019,

Le Président propose de fixer le coût du service pour l'année 2019 à 93.00 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical **décide à l'unanimité** le nouveau coût de service de 93.00€ par habitant pour l'année 2019.

Délibération 07/19 : Participation des communautés de communes pour 2019

Le Président expose :

Les participations des communautés de communes ont été calculées :

- Sur la base d'un coût de 93.00 € par habitant,
- En prenant en compte le recensement INSEE de la population au 1^{er} janvier 2019,
- En ajoutant les services supplémentaires demandés par certaines communes :
 - Butry s/ Oise : collecte des végétaux en porte à porte
 - Magny-en-Vexin : 2nde collecte hebdomadaire d'ordures ménagères sur une partie de la commune
 - Marines : 2nde collecte hebdomadaire d'ordures ménagères sur une partie de la commune

Le Président propose les participations suivantes pour l'année 2019 :

CC Vexin Centre	25 314 habitants	2 376 220.60 €
CC Sausseron Impressionnistes	12 028 habitants	1 145 528.44 €
CC Vexin Val de Seine	16 945 habitants	1 610 565.68 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical **accepte à l'unanimité** les participations pour l'année 2019.

Délibération 08/19 : Budget principal – Reprise anticipée des résultats 2018

Le Président expose :

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2018 soit :

➤ Excédent de Fonctionnement	2 695 107.94 €
➤ Déficit d'Investissement	37 773.44 €
➤ Reste à réaliser – Déficit	9 000.00 €

Le Président propose de faire une reprise anticipée des résultats 2018 sur le budget primitif 2019, comme suit :

En Section de Fonctionnement

- Excédent antérieur reporté (Art. 002) 2 648 332.94 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés (Art. 1068) 46 775.00 €

En Section d'Investissement

- Déficit d'investissement (Art. 001) 37 773.44 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical **décide à l'unanimité** de faire une reprise anticipée des résultats 2018 sur le budget 2019.

Délibération 09/19 : Budget principal – Budget primitif 2019

Le Président expose :

Vu Débat d'Orientation Budgétaire en date du 21 Février 2019,
Le Président présente aux membres du comité syndical le budget primitif 2019 qui s'équilibre :

En Section de Fonctionnement

Dépenses et Recettes 7 797 155.94 €

En Section d'Investissement

Dépenses et Recettes 289 039.00 €

Le Président propose le vote du budget primitif 2019.

Mme MAGNE : à quoi correspond l'augmentation du coût des non-titulaires ?

M. DEDIEU : Il s'agit des deux contrats supplémentaires prévus sur l'année : l'accroissement temporaire d'activité pour le poste de responsable administratif et juridique et le poste d'accroissement saisonnier pour celui d'ambassadeur de tri.

M. ANDRIAMARO-RAOELISON : Et pourquoi y a-t-il une augmentation des coûts aussi dans le personnel titulaire ?

Mme BRINGER : En cours d'année, un contractuel (ambassadeur de tri) a été titularisé.

M. ANDRIAMARO-RAOELISON : Comment les pénalités applicables sont appliquées ?

M. DEDIEU : Suivant le CCAP du marché public signé.

M. GABRIEL : Cette année, une pénalité a déjà été appliquée pour un ramassage en bilatéral interdit (il s'agit d'un ramassage effectué des deux côtés de la route alors que la circulation se fait à double sens).

M. GABRIEL rappelle que les sanctions sont appliquées en fonction du nombre d'infractions commises. Il faut donc en apporter la preuve par photos ou vidéos). Il est impératif d'avoir cette preuve afin d'éviter d'avoir à opposer la parole de l'un contre l'autre. Il rappelle également que la simple déclaration, même pour un délégué du SMIRTOM du Vexin, peut poser problème. Il est donc impératif qu'en cas de constat d'une infraction, une photographie soit prise et envoyée dans les plus brefs délais au SMIRTOM du Vexin.

M. ANDRIAMARO-RAOELISON ajoute qu'il aurait souhaité avoir une information commune par commune du coût de la collecte.

M. DEDIEU : Ce n'est pas une demande à faire au SMIRTOM du Vexin mais à sa Communauté de Communes. Le SMIRTOM du Vexin ne gère par la TEOM mais juste un produit attendu (donc un montant global qui est calculé Communauté de Communes par Communauté de Communes). Par contre, il n'est pas possible de séparer les autres coûts car les collectes sont réalisées sur plusieurs communes sur le même circuit et les déchèteries regroupent différentes communes. Donc il est impossible de relever le coût réel pour chaque commune à ce jour.

Après en avoir délibéré, le comité syndical **adopte et vote à la majorité absolue** le budget primitif 2019.

Délibération 10/19 : Budget annexe collecte sélective – Reprise anticipée des résultats 2018

Le Président expose :

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2018 soit :

➤ Déficit d'Exploitation	78 218.82 €
➤ Excédent d'Investissement	2 084 528.47 €

Le Président propose de faire une reprise anticipée des résultats 2018 sur le budget primitif 2019 du budget annexe de la collecte sélective comme suit :

En Section d'Exploitation

➤ Déficit antérieur reporté (Art. 002)	78 218.82 €
--	-------------

En Section d'Investissement

➤ Excédent d'investissement (Art. 001)	2 084 528.47 €
--	----------------

Après en avoir délibéré, le comité syndical **décide à l'unanimité** de faire une reprise anticipée des résultats 2018 sur le budget 2019.

Délibération 11/19 : Budget annexe collecte sélective – Budget primitif 2019

Le Président expose :

Vu Débat d'Orientation Budgétaire en date du 21 Février 2019,

Le Président présente aux membres du comité syndical le budget primitif 2019 du budget annexe de la collecte sélective qui s'équilibre :

En Section d'Exploitation

Dépenses et Recettes	2 123 726.00 €
----------------------	----------------

En Section d'Investissement

Dépenses et Recettes	2 251 016.47 €
----------------------	----------------

Le Président propose le vote du budget primitif 2019 du budget annexe de la collecte sélective.

Mme MAGNE : le litige avec Plastic Omnium est-il avéré ?

M. DEDIEU : le litige à l'heure actuel n'est pas avéré. Pour le moment, le SMIRTOM du Vexin a fait un état de résiliation du marché public et 132 630.97 € HT ont été payés à la société Plastic Omnium. Aujourd'hui, tant que personne ne mène d'action contre le SMIRTOM du Vexin, le contrat est présumé terminé. Un coût estimé de 2 100 000 € était prévu initialement mais au regard de la situation et suite au décompte avec un certain nombre de points, seulement 132 630.97 € HT ont été payés. Si Plastic Omnium décide d'envoyer le SMIRTOM du Vexin en justice, la procédure sera déclenchée à ce moment-là.

M. GABRIEL précise que la société Plastic Omnium vient de faire l'objet d'une cession. Le SMIRTOM du Vexin ne connaît pas la situation des nouveaux repreneurs. Pour le moment, les avocats du syndicat n'ont pas été saisis.

M. GABRIEL rajoute qu'un marché public à procédure adapté va être lancé prochainement. 650 réclamations ont déjà été enregistrées concernant les problèmes de bacs. Ces cas seront traités en premier mais tous les foyers vont recevoir un courrier expliquant qu'il faut se connecter à internet pour remplir une fiche en cas de problème de bacs. Des compléments d'information vont être envoyés et la priorité sera faite aux particuliers concernant ce MAPA.

Après en avoir délibéré, le comité syndical **adopte et vote à la majorité absolue** le budget primitif 2019 du budget annexe de la collecte sélective.

Délibération 12/19 : Budget annexe déchèteries – Budget primitif 2019

Le Président expose :

Vu Débat d'Orientation Budgétaire en date du 21 Février 2019,
Vu la délibération n° 29/18 en date du 18 octobre 2018, créant un budget annexe dénommé « déchèteries »,

Le Président présente aux membres du comité syndical le budget primitif 2019 du budget annexe déchèteries qui s'équilibre :

En Section d'Exploitation

Dépenses et Recettes 2 025 249.00 €

En Section d'Investissement

Dépenses et Recettes 2 089 293.00 €

Le Président propose le vote du budget primitif 2019 du budget annexe des déchèteries.

M. ANDRIAMARO-RAOELISON : est-ce que la ferraille ramassée dans les encombrants participe aux recettes ?

M. DEDIEU : les encombrants ne sont pas triés mais sont enfouis. C'est un poste qui coute très cher au SMIRTOM du Vexin et il faut davantage inciter les habitants à passer en déchèterie (où le tri et le recyclage sont possibles).

M. GABRIEL précise que des travaux sont entrepris sur les déchèteries pour améliorer la situation actuelle afin que les usagers soient mieux accueillis : sécurisation des quais de la déchèterie de Marines, nouvelle déchèterie-recyclerie à Vigny, étude d'une nouvelle déchèterie sur la CCSI (Ennery)...

Après en avoir délibéré, le comité syndical **adopte et vote à la majorité absolue** le budget primitif 2019 du budget annexe des déchèteries.

Délibération 13/19 : Affectation de l'actif et du passif sur le budget annexe déchèteries

Le Président expose :

Vu la délibération n°29/18 en date du 18 octobre 2018, créant un budget annexe dénommé « déchèteries »,

Vu l'assujettissement à la TVA prévu pour ce budget annexe,
Conformément au code des collectivités locales,

Le Président propose :

- D'appliquer la nomenclature comptable M4,
- D'opter pour la tenue de comptabilité des stocks,
- De fixer les cadences d'amortissements comme suit :
 - Immobilisations incorporelles
 - Logiciels 2 ans
 - Immobilisations corporelles
 - Voiture 5 ans
 - Camions, véhicules industriels, bennes 8 ans
 - Mobilier 15 ans
 - Matériel de bureau électriques ou électroniques 5 ans
 - Matériel informatique 3 ans
 - Autres agencements et aménagements de terrains 20 ans
 - Bâtiments légers, abris 15 ans
 - Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques 20 ans
 - Petits équipements de collecte 5 ans
- De transférer les éléments d'actif et de passif comme suit :

ACTIF DÉCHÈTERIE

Article	Année de réalisation	Nature des travaux	Valeur d'origine	Amortissement	Valeur Nette Comptable
2128	2011 2017	Déchèterie Magny et Vigny	765 572.64 €	575 899.07 €	189 673.57 €
	2003-2011	Déchèterie Marines	327 712.42 €	245 784.44 €	81 927.98 €
2158	2007	Équipement des déchèteries	30 296.85 €	13 619.22 €	16 677.63 €
2188		Autres immobilisations :			
	2008	Grilles de défenses	1 109.89 €	554.90 €	554.99 €
	2010	Panneaux d'information	4 305.60 €	1 722.24 €	2 583.36 €
2315		Immobilisations en cours			
	2016	Vidéosurveillance + barrière levante Déchèterie Magny	14 400.00 €		
	2017	Mise aux normes déchèterie Magny	47 265.60 €		
		Reprise voirie + pose candélabres	9 596.50 €		
	2018	AMO déchèterie Vigny	27 000.00 €		
		Plans création déchèterie Vigny	5 760.00 €		
		Travaux déchèterie	9 000.00 €		
	2019	Étude faisabilité (article 2081 → 2315) déchèterie Vigny	24 000.00 €		
TOTAL DE L'ACTIF À TRANSFÉRER			1 266 019.50 €		

PASSIF DÉCHÈTERIE

Article	Année de réalisation	Nature des travaux	Valeur d'origine	Amortissement	Valeur Nette Comptable
		Subvention Région			
1312	1999-2002	Déchèteries Magny + Vigny	213 428.62 €	170 742.88 €	42 685.75 €
	2001-2006	Déchèterie Marines	39 061.54 €	26 987.10 €	12 074.44 €
		Subvention département			
1313	1999-2003	Déchèteries Magny + Vigny	46 495.45 €	36 677.51 €	9 817.94 €
	2000-2007	Déchèterie Marines	140 344.69 €	98 241.24 €	42 103.45 €
	2007	Acquisition bennes	6 895.20 €	3 792.36 €	3 102.84 €
		Subvention ADEME			
1318	1999-2002	Déchèteries Magny + Vigny	183 378.10 €	146 702.51 €	36 675.59 €
	2005	Déchèterie Marines	91 469.41 €	59 455.11 €	32 014.30 €
	2007	Acquisition bennes	3 447.60 €	1 896.18 €	1 551.42 €
		Subvention SAEN			
1318					
	2007	Acquisition armoire à DMS	2 450.00 €	1 347.50 €	1 102.50 €
TOTAL DU PASSIF À TRANSFÉRER			726 970.61 €		

Après en avoir délibéré, le comité syndical **adopte et vote à la majorité absolue** l'affectation de l'actif et du passif sur le budget annexe déchèteries.

M. DEDIEU présente alors le budget retraité. Ce budget retraité a pour but d'être plus clair et plus proche de la réalité (les opérations purement comptables sont sorties du budget pour une explication plus aisée). La présentation se fait chapitre par chapitre.

Cette année, compte tenu de l'augmentation réduite du coût à l'habitant à 8 € au lieu de 10 €, le budget 2019 ne compensera pas totalement les dépenses. Avec l'augmentation de 10 €, l'ensemble aurait été à l'équilibre mais il a été décidé de lisser l'augmentation du coût à l'habitant sur plusieurs années lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Délibération 14/19 : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Le Président expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82-279 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 fixant les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargés des fonctions de receveur,

Considérant la fonction exercée par Madame Patricia PRESSEDA, Comptable Titulaire de la Trésorerie de Marines, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Le Président propose :

- De demander le concours de Madame Patricia PRESSEDA, comptable titulaire de la Trésorerie de Marines, pour assurer des prestations de conseil,
- D'allouer l'indemnité de conseil à Madame Patricia PRESSEDA, receveur du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin, pour l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018, au taux de 100%.
Que cette indemnité soit calculée sur le barème fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- Dire que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6225 du budget du syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical **approuve ces propositions à la majorité absolue**.

Délibération 15/19 : Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le Président expose :

L'article 8 de la loi NOTRe a permis la création du PRPGD, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Ce plan régional, voté le jeudi 13 décembre 2018, a pour finalité de coordonner les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets, à l'échelle de la région.

Ainsi, ce nouveau plan va permettre la fusion de 4 plans régionaux d'élimination des déchets en vigueur en Ile-de-France : les Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), les Déchets Dangereux (PREDD), les Déchets d'Activités de Soins à risque infectieux (PREDAS) et les Déchets issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Public (PREDEC).

Contrairement aux plans des autres régions françaises, le PRPGD d'Ile-de-France ne sera pas intégré à un Schéma régional d'Aménagement de Développement et D'Egalité des Territoires (SRADDET) car la région disposera d'un schéma directeur spécifique (SDRIF).

Ce plan a pour objectifs globaux de développer des stratégies locales, c'est-à-dire de :

- Diminuer de 10 % la quantité globale de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2025 mais également de poursuivre l'effort au-delà.
- Déployer la pratique du compostage de proximité.
- Lutter contre les mauvaises pratiques (notamment les sites et exhaussements de sol illégaux et les dépôts sauvages).
- Diminuer de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2025 et de 60 % en 2031 par rapport à l'année 2015.
- Doubler l'offre de réemploi, de réutilisation et de réparation en 2031.
- Développer la consigne pour le réemploi
- Développer les ressourceries / recycleries.
- Réduire drastiquement la publicité (notamment en équipant 25% des boîtes aux lettres en autocollant stop pub en 2025 et 35% en 2031).

Par conséquent, des analyses précises et ciblées vont être menées pour définir clairement les causes de production des déchets et le gaspillage (notamment alimentaire).

Le plan se base aussi sur des objectifs plus matériels :

- En prévoyant une harmonisation des schémas de collecte en 2025 en privilégiant notamment le schéma multi-matériaux,
- En harmonisant la couleur des contenants sur l'ensemble du territoire francilien en 2031,
- En redynamisant la collecte en communiquant régulièrement pour inciter au geste du tri sélectif.

Sur la part des déchets organiques, le plan préconise à l'horizon 2025 :

- Le développement de la traçabilité des flux de déchets organiques d'un point de vue qualitatif et quantitatif,
- Le maintien au minimum des performances de valorisation tout en respectant systématiquement la hiérarchie des modes de traitement de ces déchets,
- Une généralisation du tri à la source avec un taux de captage de 50% pour les collectes d'huiles alimentaires usagées issues des ménages et de 100% pour celles issues des professionnels.

À l'horizon 2031 :

- La réduction des flux incinérés dans des unités de traitement qui n'atteignent pas l'indice de performance énergétique souhaité (par manque de valorisation de la chaleur produite).

Concernant les déchets issus du BTP, le PRPGD fixe un objectif chiffré de diminution de :

- 15 % des déblais inertes et autres déchets inertes (béton, tuiles, briques, déblais, vitrage, agrégats d'enrobés...)
- 10 % des DNDNI (déchets non dangereux non inertes c'est-à-dire le verre, les métaux, les cartons, les papiers, le bois, les plastiques et textiles).

Il est notamment prévu une valorisation matière des déchets du BTP de 85% pour 2031. Pour cela, chaque producteur de déchet devra, dans la mesure du possible, identifier et choisir les solutions de gestion qui lui permettront d'atteindre individuellement cet objectif.

Pour parvenir à ces objectifs, il est prévu dans les modalités d'actions de faire évoluer le regard des Franciliens mais également des touristes et des acteurs locaux. Il est aussi envisagé de former, d'intéresser et d'associer l'ensemble des acteurs aux enjeux que le plan représente. Il s'agit de sensibiliser les acteurs pour permettre une évolution des mentalités.

Précisément, les actions envisagées imposent de :

- Structurer les filières en respectant des règles, notamment la hiérarchie des modes de traitement,
- Connaitre et quantifier l'intégralité des déchets pour mieux gérer les flux, en développant des outils régionaux,
- Rationnaliser les moyens développés pour le tri à la source afin de maîtriser les coûts de gestion,
- Assurer la valorisation de l'ensemble des déchets notamment par le recyclage et le réemploi mais aussi la dépollution quand l'action est envisageable.

Le but économique du PRPGD sera de :

- Permettre la réduction la consommation de ressources,
- Substituer des ressources non renouvelables par des ressources renouvelables,
- Allonger la durée de vie des produits,
- Former une boucle dans la chaîne de production et de consommation.

M. GABRIEL précise que c'est un plan ambitieux mais qu'il faut essayer de s'y inscrire et qu'il faudra sûrement mettre en place la redevance initiative pour parvenir aux objectifs.

Le Président propose de donner un avis favorable au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets pour la région Ile-de-France.

Mme CHAGNON : il ressort beaucoup de nouvelles règles mais qu'en est-il des industriels ?

M. GABRIEL : le PRPGD ne se fait pas qu'avec les élus mais avec tous les acteurs, y compris les industriels et l'ensemble des producteurs de déchets. Ils sont tous associés dans l'obligation de réduire les quantités de déchets émises.

Mme LUCOT précise que les entreprises sont désormais taxées à la quantité de prospectus qu'elles diffusent. Les soutiens ECOFOLIO sont liés à cette taxe imposée aux producteurs de prospectus. C'est le même principe pour les emballages et l'aide CITEO. Elle ajoute que dans le plan d'action, un gros volet est prévu sur le bâtiment et les huiles alimentaires.

Après en avoir délibéré, le comité syndical **décide à l'unanimité** de donner un avis favorable au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets pour la région Ile-de-France.

Délibération 16/19 : Candidature à l'appel à projet CITEO pour l'extension des consignes de tri
--

Le président expose :

CITEO est l'éco-organisme agréé par l'État pour les Emballages ménagers et les Papiers graphiques sur la période 2018-2022.

Ses activités s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie du Producteurs (REP) des Emballages ménagers et des Papiers graphiques et viennent notamment en appui du service public de prévention et de gestion des déchets.

CITEO mène des actions visant à :

- Mobiliser de façon accrue tous les acteurs concernés pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en vue de leur recyclage
- Accompagner la progression vers une harmonisation des schémas de collecte au niveau national
- Rationnaliser et moderniser le parc de centres de tri.

Afin d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de ces actions, CITEO propose des mesures d'accompagnement qui viennent compléter les soutiens financiers usuellement en place.

CITEO a lancé un appel à candidature pour la mise en place de l'extension de consignes de tri (AAC ECT).

Cette évolution des consignes de tri permet d'augmenter le soutien versé par CITEO sur les tonnages d'emballages en plastique (passage de 600 à 660 €/T).

Le SMIRTOM du Vexin a déposé son dossier le 1^{er} mars 2019. La liste des candidats retenus sera publiée fin juin 2019.

Dans le cas où la candidature du SMIRTOM du Vexin serait retenue, le Président demande au comité syndical de l'autoriser à mettre en œuvre le projet d'extension des consignes de tri.

Après en avoir délibéré, le comité syndical **accepte à l'unanimité** d'autoriser le Président à mettre en œuvre le projet d'extension des consignes de tri, en cas d'acceptation de la candidature du SMIRTOM du Vexin.

Questions diverses

- Pré-collecte :

Comme prévu au marché, un rendez-vous a été planifié avec la société SEPUR le vendredi 5 avril afin de faire la mise à jour de la liste des adresses concernées par la pré-collecte.

M. GABRIEL ajoute que dans le marché signé, seules 180 collectes sont prévues. La société SEPUR en a rajouté mais le SMIRTOM du Vexin ne paye que pour les 180. Le Président rappelle toutefois que la pré-collecte va être réduite au fur et à mesure et qu'il faut inciter les riverains à gérer eux-mêmes en organisant des points de présentation.

Mme MAGNE : déclare qu'elle ne comprend pas pourquoi les camions de pré-collecte font marche arrière.

M. GABRIEL : les camions de pré-collecte ont le droit de faire des marches-arrières, ce ne sont pas des poids lourds.

Mme MAGNE : demande à avoir la liste des secteurs de pré-collecte de sa commune.

M. BOISNAULT : la liste a été envoyée à toutes les communes par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

Mme MAGNE répond qu'elle ne l'a pas reçue.

Mme MAGNE : suite au problème de distribution des calendriers, il n'y a plus eu de distribution du tout. Elle demande à qui est la compétence de la distribution.

M. GABRIEL : la distribution est la compétence du SMIRTOM du Vexin. Vu l'opération catastrophique de la société Adrexo, il a été décidé de surseoir à l'opération. Les usagers sont invités à télécharger les calendriers sur le site internet du syndicat. Si besoin, la mairie peut aider les habitants ne pouvant pas le faire. Le Président précise que les calendriers seront désormais en ligne tous les ans sur le site du SMIRTOM du Vexin (comme cela se fait dans beaucoup de syndicats), et ce, compte tenu du refus de certaines communes d'assurer elles-mêmes la distribution des calendriers dans les boîtes aux lettres de leurs administrés.

M. PRIOUX : demande à avoir la liste des pénalités applicables aux camions.

M. DEDIEU : la liste se trouve dans le marché mais il n'est pas possible de la communiquer. En cas d'incident, il faut transmettre des photos au syndicat. Pour des raisons de légalité, il ne faut pas faire la police soi-même dans sa commune. M. DEDIEU précise que pour chaque pénalité, un certain nombre

de critères rentrent en compte et qu'il n'est pas possible d'en faire le listing précis pour chaque commune car cela va engendrer trop de réclamations qui seront impossibles à traiter.

M. GABRIEL ajoute que ces pénalités ne concernent pas que les manœuvres des camions (comme la marche arrière). Le but de ces pénalités est aussi d'assurer la sécurité et l'intégrité physique des équipages.

M. DEDIEU complète que la R437 ne s'applique pas qu'aux camions. Si un ripeur ne suit pas les consignes imposées, des pénalités sont applicables, comme dans le cas où ils vident les bacs directement dans le camion, à bout de bras. Dans ce nouveau marché, les pénalités sont prévues pour assurer la préservation de la santé des ripeurs.

M. GABRIEL conclut qu'un contrôle doit se faire par rapport au code de la route. C'est le cas d'un camion qui prend un rond-point à l'envers. En ce qui concerne la pré-collecte, il propose alors d'envoyer une nouvelle liste après la réunion du 5 avril pour que cette liste soit la plus à jour possible.

Mme CUSSOT : normalement les points noirs ont disparu de Santeuil mais il faudrait rappeler à la société SEPUR la vitesse dans les petites résidences.

M. GABRIEL cela sera rappelé dès le lendemain matin à la société SEPUR car toutes les semaines une réunion d'exploitation a lieu pour la collecte et une pour les déchèteries.

Le Président donne la parole au public, qui ne souhaite pas s'exprimer.

M. GABRIEL rappelle alors que lorsque l'on a établi un ordre du jour, il n'est plus possible de faire des ajouts. Par conséquent, il conviendra de refaire une Assemblée Générale prochainement afin de passer des délibérations pour les futurs marchés publics.

Plus aucune question n'étant posée, le président lève la séance à 21h27.

**Le président du SMIRTOM du Vexin,
Didier GABRIEL**

